

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Monique Lépine, Daniel Valdenaire, Nicole Besson, Frédéric Boissonnet, Céline Dugua, arrivée de Stéphane Stintzy à 18 h 45, de Barbara Gagne à 20 h 10

Absent ayant donné pouvoir Alex Ageron à Laurent Torgue -

Absents : Anthony Vallet, Liliane Fernandez, Marie-Christine Sellier,
Secrétaire de séance : M.REY.

Présence de monsieur Jeremy PONTAL journaliste

Monsieur le maire soumet le compte rendu de la réunion précédente à l'approbation du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité. Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter une délibération pour l'acquisition de terrains pour le projet de construction d'une STEP Intercommunale et une seconde délibération pour l'adhésion de la commune à la compétence rythmes éducatifs et scolaires du SIVU enfance et jeunesse.

1/ BUDGET 2016 : DM N° 1 : virement de crédits

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2151-50 : SECURISATION RD 86		38 341.00
D 2313-50 : SECURISATION RD 86	38 341.00	
FONCTIONNEMENT		
D 65541 : Compensation de charges territoriales		140.00
D 6574 : sub UNRPA		130.00
D 6574 : Sub COMITE DES FETES		100.00
D 60612 : Energie-électricité	370.00	

2/ SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE – convention pour des séances d'intervention musicales dans le cadre des TAP

Monsieur le maire donne lecture de la convention entre la commune et le syndicat Mixte pour assurer des séances régulières d'interventions musicales dans le cadre des activités périscolaires à l'Ecole publique.

Le cycle d'intervention défini avec le syndicat se déroule sur le 3ème trimestre de l'année scolaire soit du 12 mai au 30 juin réparti sur 8 séances de $\frac{3}{4}$ h (arrondi au forfait de 6 séances d'une heure).

Le coût de prestation est fixé 35 € par heure soit un coût de 210 €.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte pour des séances d'interventions musicales à l'Ecole Publique dans le cadre des activités périscolaires

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention précitée.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

3/ REMBOURSEMENT DE SINISTRES – encaissement des indemnités

Monsieur le maire présente à l'assemblée les décomptes de règlement de l'assurance Groupama pour les sinistres suivants :

Choc d'un véhicule contre un candélabre : N° 2105861819 50533

- remboursement de la franchise pour 250.00 €
- chèque Aviva pour divers mobiliers et matériels voirie : 1 633.70 €

Incendie candélabre n° 20251531 003

- reversement de la franchise contractuelle pour la somme de 264.71 €

Dégât des eaux à l'École publique n° 2015881236 002

- règlement suivant conclusions de l'expert : 150.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE les décomptes présentés.

4/ CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE MUSEE DES MARINIERS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Musée des Mariniers à compter du 1er juin 2016 jusqu'aux journées du patrimoine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un emploi non permanent d'agent d'accueil pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour le Musée des Mariniers à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 18 septembre 2016

DIT QUE la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine 2ème classe.

AUTORISE monsieur le maire à recruter et signer le contrat à intervenir entre la commune et l'agent.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vivarhôte prendra en charges les 2/3 du salaire de l'agent.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

5/ PROPOSITION DU CABINET FLASH IMMOBILIER POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le courrier du cabinet Flash immobilier – 44 RN 7 26 140 ANDANCETTE – en date du 30 novembre 2015, qui sollicitait un mandat pour la vente de 2 parcelles communales.

Monsieur le maire explique que les 2 parcelles qui intéressent le cabinet FLASH IMMOBILIER font partie d'un ensemble de 11 parcelles situées dans la zone INA du POS ; il s'agit des parcelles HA 102 et AH 445 lieu-dit « La Garenne ».

Monsieur le maire explique que le cabinet Flash immobilier a obtenu des propriétaires de la zone concernée un mandat exclusif de vente signé au prix de 18 € le m². Dernièrement, il a réitéré sa proposition en ce qui concerne les 2 parcelles communales sur les mêmes bases.

Ainsi monsieur le maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la demande de Flash Immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un mandat exclusif de vente au profit du cabinet **FLASH IMMOBILIER**, valant engagement pour la commune de vendre les parcelles HA 102 et AH 445 lieu-dit « La Garenne » au prix de **18 €** le m².

6/ PROJET STEP –

1/ Mandat au maire pour désigner un avocat pour représenter la commune

Monsieur le maire, avant de faire le point sur le projet de construction de la STEP intercommunale, donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant d'un collectif, représenté par Maître Patrice COSSALTER du cabinet d'avocats LEGITIMA – 27 rue Ernest Renan 69 120 Vaulx en Velin - qui sollicite des renseignements sur le projet de construction de la future STEP .

Monsieur le maire s'étonne de la démarche de ce collectif qui ne sait pas fait connaître pour obtenir des informations. Monsieur le maire explique que ce projet a été abordé à maintes reprises lors de réunions du conseil municipal et que le choix de l'implantation de la construction au nord de Serrières lieudit « Marlet » a été décidé après avoir étudié de nombreuses solutions. Il rappelle également que la construction de la STEP est un enjeu primordial pour Serrières. En effet, la commune a été mise en demeure par le Préfet de mettre en conformité son système d'assainissement, de plus, c'est un préalable à l'obtention du permis d'aménager du lotissement de la côte de Vernat. Ce projet concerne plus 50 propriétaires pour un foncier d'environ 6 hectares et l'aménagement d'une centaine de parcelles.

Monsieur le maire revient sur le courrier précité et demande au conseil, afin de pouvoir répondre au questionnement du collectif, de l'autoriser à missionner un avocat pour rédiger une réponse adaptée,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

AUTORISE monsieur le maire à missionner un avocat pour répondre au courrier du collectif

DESIGNE le cabinet CHAMPAUZAC - 36 impasse Raymond Daujat, 26 MONTELMAR - représenté par Maître Didier CHAMPAUZAC pour représenter la commune dans cette affaire.

2/ Acquisition de terrains -

Monsieur le maire explique qu'il faut continuer les démarches pour mener à son terme le projet de STEP et déposer le permis de construire.

Il rappelle la délibération D/2016/03 du conseil municipal en date du 27/01/2016 qui l'autorisait à rencontrer et à négocier avec les propriétaires des terrains concernés par le projet:

- parcelle AB 211 pour 2 175 m² appartenant à l'indivision MICHEL née PARET Odette (usufruitière)
- parcelle AB 212 pour 2 000 m² appartenant à l'indivision BOUDIN
- parcelle AB 213 pour 7 920 m² appartenant à Bernard BERT
- parcelle AB 214 pour 16 M² appartenant à Bernard BERT

Monsieur le maire explique qu'à ce jour l'ensemble des propriétaires contactés a remis une lettre d'intention signée aux conditions suivantes :

Prix de vente : 1 euro / m² pour les zones inondables et 6 euros /m² pour les zones non inondables.

Monsieur le maire propose que la régularisation des lettres d'intention en compromis de vente soit confiée à Maître Didier Champauzac du cabinet d'Avocat Champauzac - 36 impasse Raymond Daujat - 26 200 MONTELMAR

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles AB 211, AB 212, AB 213 et AB 214 au prix de 1 euro / m² pour les terrains situés zone inondable et de 6 euros /m² pour les terrains situés en zone non inondable.

CONFIE à Maître Didier Champauzac - 36 impasse Raymond Daujat - 26 200 MONTELMAR - le soin de rédiger et régulariser les compromis de vente pour l'acquisition des parcelles précitées.

8 /RAPPORT DES COMMISSIONS

TRAVAUX /VOIRIE/ RESEAUX :

- le remplacement des volets voilés aux cités Bellerives a été effectué ; le rafraîchissement d'une salle de bains (électricité et plomberie) est programmée (devis : Ets Ferrein 1 290.81 €)
- La réfection de l'électricité dans un appartement aux cités forales est en cours. (Devis Ets Ferrein pour 4 108.21 €)
- l'entreprise Grenot a été mandatée pour l'installation d'une climatisation réversible au pavillon du tourisme (coût 1 999.20 €) travaux prévus fin mai.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

- La DDT (guichet unique de l'eau) a donné son aval pour le curage du ruisseau de Moure. L'entreprise Badin sera chargée d'exécuter ces travaux pour un montant HT de 10 890 euros. Ils seront réalisés début août pour une durée 3 semaines environ. Les représentants de l'office national de l'eau et des milieux aquatique et le technicien de la DDT devront être contactés avant leur démarrage.
- les travaux de créations de plateaux ralentisseurs sur la RD 86 sont terminés. Le plateau qui se trouve devant les écoles sera aménagé pour éviter aux véhicules de se garer devant voire d'y faire demi-tour. La finition en résine sera effectuée semaine 21 par l'entreprise DSR ;
- sur le quai sud : Plusieurs poteaux de signalisation qui concernent les ralentisseurs ont été endommagés ; certains seront déplacés ou enlevés pour permettre aux camions et cars d'avoir plus d'aisance pour manœuvrer ;

AFFAIRES SCOLAIRES/PETITE ENFANCE

- **Adhésion de la commune à la compétence rythmes éducatifs et scolaires du Sivu enfance et jeunesse**

M. le Maire expose la demande de la commune de Serrières de transférer la compétence « Rythmes Educatifs et Scolaires » au Syndicat. La commune souhaite que ce transfert soit effectif pour la rentrée de septembre.

La mise en place et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires seront alors assurées par le Syndicat, qui assumera la responsabilité de l'organisation de cet accueil et la prise en charge des enfants.

Une organisation spécifique à la commune devra être mise en place pendant les créneaux de « TAP » qui auront lieu de 15h30 à 16h30, les lundi, jeudi et vendredi.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé par les communes de Bogy, Colombier-le-Cardinal, Félines, Peaugres, Vinzieux et le Syndicat, avec la Direction des Services Départementaux de de l'Education Nationale et le Préfet de l'Ardèche, sera modifié afin d'intégrer la commune au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires des EPCI et L.5212-16 relatif aux conditions d'adhésion et de transfert de compétence à un Syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2005-161-4 portant création du Syndicat et N°2014-202-0010 portant modification des statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse et notamment son article 2 fixant les conditions d'adhésion à la compétence optionnelle « Rythmes Educatifs et Scolaires »

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de SERRIERES à la compétence optionnelle « Rythmes Educatifs et Scolaires » **et AUTORISE** M. le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

CULTURE /PATRIMOINE

- Signalétique :

La commune prendra en charge l'achat et l'installation des Bi-mats + 10 caissons pour un montant HT de 1 829.45 €. Chaque commerçant réglera sa facture directement à Drapeaux Unics.

Daniel Valdenaire demande des volontaires pour l'aider à définir l'implantation des panneaux « sites remarquables ».

- Musée des Mariniers :

Le musée sera ouvert pour La nuit des Musée le 21/05

Il ouvrira officiellement ses portes le 1er juin prochain jusqu'aux journées du patrimoine. Une exposition temporaire sur « la traversée du Rhône » y sera installée.

9/ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire donne lecture des différents travaux de voirie programmés sur la commune par la CC Vivarhône :
 - Bicouche rue de la barge
 - reprise de l'enrobé et enfouissement des réseaux rue des écoles
 - réaménagement du parking aux abords de la maison médicale : le coût des travaux sera pris en charge pour 1/3 par la commune et 2/3 par la CC Vivarhône
- La reprise du rond-point au pont est programmée par le service des routes. Une partie des travaux s'effectuera de nuit.
- La prochaine réunion sur le projet de construction de la crèche est fixée au 9 mai.
- La convention concernant le projet de création de la maison des services au public sera signée avec les services de la Poste et la Communauté de Communes Vivarhône
- Proposition de l'association « Saga » pour la vente de 5 volumes constitués de copies d'actes d'état civil révolutionnaire de Serrières (période 1793 – an XI) pour un prix forfaitaire de 500 €.
- Samedi 4 juin « journée citoyenne » rendez-vous à la base de loisirs
- Jeudi 9 juin spectacle en plein air proposé par le cirque Hirsurte

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2016

- Demande du SMIRCLAID pour occuper le parking situé rue Michel Gautier devant l'Ecole du Sacré Cœur pour leur manifestation du 12 juin prochain. Après discussion, Pierre- Yves Boudin propose qu'une autre place de stationnement soit étudiée avec les responsables du SMIRCLAID.
 - lecture du courrier des enfants de l'Ecole publique qui sollicite l'autorisation de de faire une exposition sur les ponts à la mairie. accordé
 - Demande de subvention de l'association « ALDEVA » d'Andancette. refusée
 - Remerciement de l'association « l'Envol » pour la subvention communale.
- **La séance est levée à 21 h 15**